



## Assemblée Générale

vendredi 21 juin 2019 à Ciney

### PROGRAMME

9h15: Accueil

9h45: PARTIE STATUTAIRE:

1. Comptes 2018
2. Budget 2019
3. Elections 2019 (13 postes d'Administrateur à pourvoir et 4 postes de délégué à confirmer)

11h00: PARTIE ACADÉMIQUE

1. Discours du Président, Jean Detiffe
2. Bilan des activités 2018
3. Thème de l'AG:

« Les preuves pour garantir une viande belge sont-elles suffisantes? »

- Christian QUINET, Directeur du Département Laboratoire et Diagnostic de l'Arsia présentera le projet « Biobanque » : banque d'ADN de l'ensemble du cheptel wallon.
- Christel BUYSE, Eleveuse à Bassilly, développera le point de vue des éleveurs.
- Julie FRERE, Porte-parole chez Test-Achats, présentera les attentes des consommateurs.

4. Intervention des Ministres ou de leurs représentants.

13h00: CLÔTURE et BUFFET CONVIVAL



## Generalversammlung

Am Freitag, den 21. Juni 2019 in Ciney

### PROGRAMM

9.15 Uhr: Empfang

9.45 Uhr: STATUTARISCHER TEIL:

1. Konten 2018
2. Haushaltsplan 2019
3. Wahlen 2019 (13 Verwalter-Posten zu besetzen und 4 Vertreter-Posten zu bestätigen)

11.00 Uhr: AKADEMISCHER TEIL

1. Rede des Präsidenten, Jean Detiffe
2. Tätigkeitsbericht 2018
3. Thema der GV:

« Reichen die Beweise für die Garantie des belgischen Fleisches aus? »

- Christian QUINET, Direktor der Abteilung Labor und Diagnostik der Arsia stellt das Projekt « Biobank » vor: DNA-Bank des gesamten wallonischen Viehbestands.
- Christel BUYSE, Züchterin aus Bassilly, erörtert den Standpunkt der Züchter.
- Julie FRERE, Sprecherin von Test-Achats, stellt die Erwartungen der Verbraucher vor.

13.00 Uhr: ABSCHLUSS und BÜFFET



## FCO: échanges commerciaux avec l'Espagne

Après les Pays-bas, un accord bilatéral a été conclu entre la Belgique et l'Espagne pour les échanges commerciaux

L'émergence de la fièvre catarrhale en Belgique a des répercussions importantes sur le commerce intracommunautaire d'animaux vivants sensibles à cette maladie, ainsi que sur le commerce intracommunautaire de sperme, d'ovocytes et d'embryons de ces animaux. Le transport vers des États membres ou régions indemnes du BTV8 n'est possible que selon certaines conditions.

### Depuis le 10 juin!

Le déplacement de bovins, ovins et caprins **âgés de plus de 70 jours** vers l'Espagne est autorisé pour autant que:

- les animaux aient été vaccinés contre le BTV8
- les animaux proviennent de troupeaux vaccinés (BTV8)

**OU** que préalablement à l'expédition, les animaux aient été protégés contre les vecteurs du virus pendant au moins 14 jours à l'aide d'un traitement insecticide; et testés au moins 14 jours après le début de la protection, avec un résultat favorable.

Le déplacement de bovins, ovins et caprins **âgés**

**de moins de 70 jours** vers l'Espagne est autorisé pour autant que:

- les animaux soient nés de mères vaccinées (BTV8)
- les animaux proviennent de troupeaux vaccinés (BTV8)

**OU** que les animaux aient été protégés contre les vecteurs du virus pendant au moins 14 jours avant l'expédition et testés au moins 14 jours après le début de la protection, avec un résultat favorable.

L'AFSCA a déjà conclu un accord bilatéral avec les Pays-Bas (plus d'infos sur le site [www.afsca.be](http://www.afsca.be)) et est en concertation avec l'Italie et la Slovénie en vue de conclure également des accords bilatéraux.

### Le prix de l'analyse FCO revu à la baisse!

Le laboratoire de l'ARSIA a récemment obtenu l'accréditation d'une nouvelle méthode PCR pour tester la FCO, laquelle permet d'en réduire significativement le coût et de tester les animaux en pool de 10 animaux maximum.

#### PCR FCO

Analyse individuelle (par défaut)	13,50 € htva
Pool de 3 (actuel accord bilatéral Espagne)*	11,23 € htva / animal
Pool de 10 (actuel accord bilatéral Pays-Bas)*	6,54 € htva / animal

\*Si un pool s'avère positif, ses constituants sont alors retestés individuellement et facturés en conséquence (facturation du pool + analyses individuelles)

\*\*Consultez-nous pour les autres tarifs (convention, éleveurs non cotisants)

# La besnoitiose bovine déclarée en Belgique

Ouvrez l'œil !

Le 20 mai dernier, dans une exploitation wallonne, deux bovins ont été diagnostiqués séropositifs à la besnoitiose, suite à l'apparition de signes cliniques, à un stade chronique. Un premier bilan à l'échelle du troupeau annonce près de 25% d'animaux contaminés. Notre enquête a ensuite détecté la contamination de deux bovins dans le troupeau de voisinage.

## Depuis janvier 2018, l'ARSIA contrôle déjà les achats à risque, soit de bovins originaires de pays où sévit la besnoitiose.

La maladie étant présente sur le territoire, l'ARSIA propose et recommande désormais à chaque éleveur de tester tout bovin acheté en Belgique, aussi !

La besnoitiose est l'exemple type de la « maladie qui s'achète » ! Rappelons ici les consignes de sécurité pour tout bovin importé de France, Espagne, Portugal, Suisse et Italie...

- Mise en quarantaine, à l'intérieur d'un bâtiment,
- Repérage noté des congénères en contacts rapprochés, à savoir moins de 5 à 10 mètres compte tenu des déplacements des taons et mouches,
- Maîtrise autant que faire se peut de ces derniers,
- Recours aux aiguilles à usage unique,
- Information du vendeur de l'animal qui se révèle positif !

Bien que les tests soient très fiables, nous ne sommes pas à l'abri d'un « faux négatif », notamment parce que la maladie est non décelable les premières semaines post-infection. Il est essentiel que le premier observateur de l'animal, c'est à dire l'éleveur, connaisse les signes cliniques, les reconnaisse et au moindre doute, appelle son vétérinaire.

L'idéal serait de tester l'animal acheté avant son départ chez le vendeur. C'est rarement le cas... un modèle de convention de garantie sanitaire établie dans le cadre de la vente de bovins destinés à l'élevage est disponible sur notre site [www.arsia.be](http://www.arsia.be) (onglet « documents »). Ne manquez pas d'y recourir... et cela vaut pour tout achat !

Pour tout éleveur, comprendre la gravité de la besnoitiose bovine, la repérer et savoir s'en prémunir se justifiait amplement en Belgique, jusqu'il y a peu « apparemment » non concernée... Ce premier foyer découvert dans un élevage wallon et sa diffusion ensuite vers un troupeau voisin attestent du contraire et nécessitent désormais d'autant plus d'être informé ! Le Dr vétérinaire Jean-Pierre ALZIEU, spécialiste français de la besnoitiose, en déplacement à l'ARSIA en juin 2018 pour y partager sa grande expérience, insistait déjà : « la diffusion de la besnoitiose bovine en Europe n'est pas une fatalité ! Pour les cheptels avérés sains, leur protection devient un enjeu sanitaire majeur... ». **Pour organiser et assurer cette protection contre la besnoitiose, nous vous invitons à (re)lire cet article, issu de son exposé. L'ARSIA reste à votre disposition pour toute autre information nécessaire.**

Maladie parasitaire répandue dans le sud de l'Europe, la besnoitiose était pourtant promise à la disparition naturelle car ne régnant plus dans les années 80 que dans le département de l'Ariège et aux alentours. A partir de 90, pour des raisons encore inconnues, sa progression a repris. En l'espace de 10 ans, des zones d'enzootie se sont multipliées dans toute la France. **Mais ce n'est pas un privilège de l'hexagone... dans quasi toute l'Europe, elle a été identifiée.** Et désormais en Belgique.

Nous ne sommes pas dans un tableau « de type maladie de la langue bleue (FCO) » ; la besnoitiose est en effet une maladie de CHEPTEL, dont les facteurs de risque sont :

- en tête : les ACHATS (voir action de l'ARSIA en encadré),
- suivis des mélanges d'animaux de troupeaux différents (concours, accidents de clôtures, ...),
- et enfin : le voisinage de troupeaux infectés.

## Un parasite, présent sous deux formes

Le responsable, *Besnoitia besnoiti*, appartient au groupe des parasites produisant des kystes chez l'animal, comme dans la néosporose ou encore la toxoplasmose. Mais contrairement

à ces dernières, la seule transmission actuellement connue de ce parasite est de nature vectorielle **mécanique passive** (voir plus loin), de bovin à bovin, sans hôte intermédiaire.

Sous leur forme « d'invasion », les parasites inoculés envahissent le sang pour se disséminer ensuite **dans tout l'organisme** (et détail important pour la suite, jusque dans le blanc de l'œil !), lequel mobilise rapidement ses défenses immunitaires. Les parasites y répondent en adoptant une forme « résistante », logée dans des kystes protecteurs. Suit alors la phase d'accumulation généralisée et massive de ces kystes contenant chacun **jusqu'à 150 000 parasites**, multiplication qui ne s'arrête... qu'à la mort de l'animal ! **Ceci explique le haut potentiel de dissémination de la maladie.** C'est au cours de son transfert vers un autre

animal que la forme « résistante » reprend la forme « invasive »... et le cycle est bouclé.

## Les porteurs du parasite : vivants... ou non !

Ce sont les **taons** et les **mouches**, les premiers dotés d'un appareil piqueur assez puissant que pour percer les kystes décrits ci-dessus, les secondes dans une moindre mesure mais à ce point nombreuses que la multiplicité des piqûres, là où la peau est la plus fine, sur la tête et au bas des membres, permet la transmission du parasite.

Enfin, il est un autre moyen de portage et transmission du parasite, qui n'est autre... **que l'aiguille à injection, quand elle est à usage « multiple » !**

## Le saviez-vous ?

Connaître le comportement dit du « **repas interrompu** » de ces insectes explique la manière de gérer la maladie lorsqu'elle est soupçonnée (voir nos consignes de sécurité en encadré) ou détectée ; si 75 % des repas de sang des mouches et taons sont interrompus par les mouvements du bovin, ils n'en sont pas pour autant stoppés mais bien immédiatement repris et terminés sur le même bovin... ou sur le voisin... lequel n'a plus qu'à « accueillir », le cas échéant, le parasite.

Par ailleurs, les insectes vivent dans un rayon relativement court autour de leur point d'origine, d'où la transmission essentiellement entre bovins du même cheptel, troupeau ou lot.

## Course de vitesse

Tous les bovins infectés ne présentent pas le même potentiel contaminant ; de la « richesse » en kystes dépend le pouvoir contaminant du bovin parasité. Un sujet cliniquement malade est a priori davantage porteur de kystes qu'un bovin infecté, séropositif et asymptomatique, ce qui fait donc du premier un « bon donneur », réservoir de la maladie, et qu'il ne faudra en

aucun cas garder. Car dès l'introduction d'un tel sujet dans un troupeau sain, **la rapidité de la diffusion y est telle que le taux d'incidence d'infectés varie entre 15 et 40 % après 1 an, 60 % après 2 ans et jusqu'à 90 % après 4 à 5 ans !**

La diffusion **entre les élevages** existe aussi en l'**absence d'assainissement des cheptels voisins infectés**, par proximité des animaux (voisinage par simple clôture par exemple).

## Ouvrez l'œil : le vôtre et celui de vos bovins !

Il est donc **essentiel de savoir reconnaître le plus tôt possible la maladie pour réagir au plus vite**. Mais les infections sont hélas la plupart du temps asymptomatiques, n'en générant pas moins des animaux « réservoirs » du germe. Après une incubation de 6 à 10 jours ou plus, certains bovins par contre, tels des « révélateurs », vont développer des symptômes, en **3 phases** : fièvre, œdèmes, épaissement cutané.

En **phase aigüe**, le bovin devient soudainement fiévreux, pendant 3 à 10 jours, présente du jetage et du larmolement, de la congestion, et plus précisément, l'éleveur attentif pourra relever le début d'un œdème de la tête (« tête d'hippopotame ») (**photo 1**), des plis congestifs au niveau du cou et des lésions hémorragiques sur la mamelle et à la base des trayons (**photo 2**). Plus rarement décrit, un avortement lié à la fièvre peut survenir.

S'ensuit rapidement la **phase des œdèmes**, pendant 1 à 2 semaines, au cours de laquelle se développe un gonflement du fanon (**photo 3**), la peau est chaude et douloureuse, le bovin perd tout appétit. L'œdème gagne les membres principalement aux boulets et des crevasses apparaissent aux plis des articulations, rendant la démarche difficile.

**La phase chronique** est celle de l'épaississement cutané en « peau d'éléphant », très marqué sur la tête, l'encolure et la face interne des



Photo 1  
Phase aigüe : œdème de la tête et du cou



Photo 2 - Phase aigüe :  
Lésions congestivo-hémorragiques des trayons



Photo 3  
Phase des œdèmes : œdème du fanon



Photo 4  
Phase « peau d'éléphant » et dépilations sévères



Photo 5  
Phase « peau d'éléphant » et dépilations sévères



Photo 6  
Phase « peau d'éléphant » et dépilations sévères

cuisse ainsi que de dépilations (photos 4, 5 et 6). **A ne pas confondre avec une gale, car le bovin ne se gratte pas !**

Enfin, avec votre aide à la contention, le vétérinaire pourra constater la présence des très petits kystes **au niveau du blanc de l'œil**, signe pas toujours présent... mais sans appel quant à l'urgence de réformer cet animal... !

### Vétérinaire et labo : duo indispensable

Des signes tels que décrits ci-dessus apparaissent dans votre élevage ? Appelez sans tarder votre vétérinaire afin qu'il puisse, au moindre doute, faire les prélèvements nécessaires, sang et/ou peau et les transmettre au laboratoire. Si l'animal suspect est testé positif pour la besnoitiose, tout le troupeau sera aussi contrôlé, afin d'assurer le suivi de la maladie à l'échelle du cheptel.

### La besnoitiose, maladie non tolérable !

La besnoitiose **une maladie incurable aux conséquences très lourdes** : coût des traitements de soutien de l'animal et des euthanasies, impact sur la fertilité de deux taureaux infectés sur trois (les vaches ne manifestent par contre aucun trouble de la reproduction). Les bénéfices de l'engraissement sont eux aussi incertains, on ne tardera donc pas à réformer l'animal positif dès l'embonpoint satisfaisant atteint. Manque à gagner, non vente et achats pour renouvellement, insémination artificielle... Le coût global des pertes directes est exorbitant (voir encadré ci-contre).

**Envisager un traitement est d'un intérêt très faible**, la pharmacopée étant des plus limitées et non stérilisantes vis-à-vis du parasite... Et quand bien même il permet à l'animal

### La besnoitiose en chiffres (Enquête en France du GDS Ardèche)

Moyenne des coûts sur 3 ans :

- Elevage infecté : 39€ / animal présent / an
- Elevage assaini : 8€ / animal présent / an

Impact total dans un élevage infecté : près de 12 000€ !

.... + **Le coût induit sur le temps de travail perdu par l'éleveur :**

Temps d'observation, de traitement, de lutte antiparasitaire = plus de 15 jours perdus par an, concentrés dans la période estivale des gros travaux.

de se « refaire une santé », il est envisagé uniquement dans le souci de le mener au plus vite et sans trop de pertes vers la réforme.

### Seule bonne attitude : la prophylaxie sanitaire, en réformant

Selon les résultats du dépistage, on éliminera :

- prioritairement les premiers cas cliniques,
- ensuite les porteurs de kystes détectables à l'examen de l'œil,
- enfin les séropositifs par ordre de séropositivité décroissante.

## IBR et perte de statut indemne

### Que s'est-il passé à la foire agricole de Battice ?

En septembre 2018, la foire agricole de Battice a réuni un grand nombre d'éleveurs et d'animaux. Ces rassemblements de bovins sont contrôlés depuis plusieurs années afin de limiter au maximum le risque de circulation de maladies animales réglementées. Malgré ces mesures de sécurité, des troupeaux... y ont perdu leur statut indemne d'IBR. Une enquête épidémiologique est en cours, dont nous vous livrons ici les premiers résultats.

Tant les éleveurs, les organisateurs ainsi que l'ARSIA ont scrupuleusement respecté la réglementation en vigueur pour que les bovins puissent accéder à la foire. Mais en avril 2019, notre département encadrement sanitaire constatait plusieurs pertes de statut parmi les troupeaux dont les bovins avaient séjourné à Battice.

Le programme de la foire comprend diverses activités et les bovins ne sont pas tous en contacts étroits les uns avec les autres. L'enquête a permis d'identifier la circulation du virus de l'IBR dans le chapiteau destiné à la présentation des activités de « l'école européenne des jeunes éleveurs ». 156 bovins provenant de 32 troupeaux y étaient rassemblés et répartis en 26 équipes. Il apparaît que des animaux issus de 5 troupeaux ont été infectés et ont, à leur retour à la ferme, infecté leur propre troupeau d'origine, hypothèse la plus probable selon les informations dont nous disposons.

Depuis 2012, les éleveurs n'ont plus l'obligation d'appliquer une quarantaine ni de tester

les bovins lors de leur ré-introduction dans leur troupeau. De ce fait, aucun des 4 troupeaux wallons n'avaient pris cette mesure et l'infection n'a été identifiée qu'après 8 mois.

A ce jour, sur les 32 troupeaux ayant participé à ce rassemblement, 4 ont été confirmés infectés. Pour vérifier qu'il n'y ait pas d'autres troupeaux contaminés, il a été expressément demandé aux autres troupeaux de tester les animaux ayant participé au concours. Fort heureusement, aucun animal infecté supplémentaire n'a été diagnostiqué.

L'enquête épidémiologique sur les troupeaux wallons a permis d'écartier le risque lié :

- au non respect des exigences légales en vue de la participation à la foire,
- au transport des bovins à la foire,
- à l'achat de bovins infectés peu avant le concours,
- au contact en pâture avec un animal infecté peu avant l'évènement.

Le risque lié à la réactivation du virus sur un animal porteur latent séronégatif (non diagnostiqué comme infecté) semble peu probable ; en effet les troupeaux concernés sont indemnes depuis plus de 6 ans minimum. Il n'a pas non plus été possible d'écartier l'hypothèse d'un contact avec du matériel fraîchement contaminé provenant de l'éleveur ou de toute autre personne intervenant dans l'exploitation. Ce risque est cependant faible car le virus survit peu de temps dans l'environnement et a besoin de mucus frais pour survivre.

En conclusion, si aucune cause n'a encore pu être démontrée ni avancée, gardons à l'esprit que l'IBR ne tombe pas du ciel ! Il y a donc obligatoirement eu contact avec le virus de manière directe ou indirecte, cependant, ce contact n'a pu être mis en évidence ni lors de l'enquête au sein des troupeaux wallons ni dans la base de données Sanitel.

### Recommandations à l'attention de toute organisation de concours et expositions !

- Ne pas accepter d'animaux issus de troupeaux ayant introduit **un nouvel animal dans les 60 jours précédant le concours** (compte tenu de la non application de la quarantaine).
- Demander que la réalisation du test IBR avant la participation soit faite **30 jours avant le concours et non 60 jours**.

## Vous participez au concours national à Libramont ?

### Conditions sanitaires : Soyez prévoyants !

Tout animal introduit sur le champ de foire doit être dûment identifié et provenir d'une zone qui ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à des maladies touchant l'espèce bovine. Il doit provenir d'un cheptel officiellement indemne de tuberculose (statut T3), de brucellose (statut B4) et non situé dans une zone de protection établie autour d'un foyer de brucellose, de leucose bovine enzootique (statut L3), d'IBR (statut I3 ou I4).

#### BVD

Le bovin doit disposer du statut « non IPI par examen » ou « non IPI par descendance » ou provenir d'un troupeau de statut indemne BVD.

#### IBR

En plus de l'obligation de détention obligatoire d'un statut I3 ou I4, l'animal doit avoir obtenu un résultat négatif à un test de dépistage réalisé dans les 30 jours précédant l'évènement.

#### FCO

La Belgique est zone réglementée FCO sérotype 8 depuis le 28 mars 2019.

#### Besnoitiose

Rien d'imposé légalement à ce jour, mais l'ARSIA recommande le test (analyse sérologique) avant et au retour après 6 semaines, avec quarantaine.

**L'animal doit être accompagné d'une attestation sanitaire établie par l'ARSIA, document faisant office d'autorisation de transport, complété et signé par le vétérinaire d'exploitation avant le départ de l'animal de l'exploitation.**

*En pratique, les prélèvements de sang requis pour participer à la foire de Libramont doivent parvenir à l'ARSIA pour le 11 juillet 2019 au plus tard !*

## Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables fait partie des mesures de biosécurité à réaliser. L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible

à tous les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux, ...). Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à l'accueil de votre site Arsia ou renvoyez-le par courrier ou par fax.



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.  
Siège social: Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN: BE18 1030 1358 9465 - TVA: BE 479.087.849  
Form/61- Version 6 /Application: 01/03/2019

# Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2019

### Conditions

**A.** Période = de juin à septembre  
(avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

**B.** Le blanchissage sera facturé **0,31 € HTVA pour les cotisants** et **0,62 € HTVA pour les non cotisants** par m<sup>2</sup>  
(surface minimum facturée = 125m<sup>2</sup>)

**C.** Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05 € TVAc.

### A. Données de facturation

N° client ARSIA ..... (ce n° figure sur les factures)  
Nom(s) .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
N° ..... Bte ..... Code postal .....  
Localité .....  
Tél. / GSM .....  
TVA: BE [ ] [ ] [ ] [ ] . [ ] [ ] [ ] [ ] . [ ] [ ] [ ] [ ]

### B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)

Adresse .....  
N° ..... Bte ..... Code postal .....  
Localité .....  
**Surface idéalement SECHE à blanchir:** ..... m<sup>2</sup>

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Le formulaire est à transmettre **avant le 28/06/2019** à l'attention de Pierre Baudoin par courrier postal ou via mail: [infrastructure@arsia.be](mailto:infrastructure@arsia.be)  
Toute inscription rentrée au-delà du 28/06/2019 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

**Date:** ..... / ..... / ..... **Signature**

**Contact blanchissage:** Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN ([infrastructure@arsia.be](mailto:infrastructure@arsia.be)) - Tel: 083/23.05.15

Dans le respect du Règlement Européen pour la Protection des Données personnelles (RGPD) et la déclaration de protection des données par ARSIA ASBL (voir [www.arsia.be](http://www.arsia.be)), les données personnelles communiquées par le présent document seront utilisées aux fins de la bonne exécution des missions de l'ARSIA. Elles seront transmises aux entrepreneurs sous-traitants et ne seront utilisées que dans le but d'exécuter leur mission.



## Salmonellose chez les volailles en Belgique



### Etat des lieux en 2018

Depuis plusieurs années, un programme de lutte contre les salmonelles est en cours chez les volailles de reproduction, les poules pondeuses, les poulets de chair et les dindes de chair. Le programme comprend des mesures de prévention qui font partie des conditions d'autorisation pour la détention de volailles, un monitoring et des mesures en cas de lots positifs.

En 2018, la Belgique a atteint les objectifs européens proposés dans le cadre de la surveillance des salmonelles chez les poules pondeuses et les poulets de chair. Ils ne l'ont par contre pas été pour les volailles de reproduction et les dindes de chair y rendant nécessaire l'amélioration de la lutte contre *Salmonella*.

Chez les volailles de reproduction, les poules pondeuses et les poulets de chair, *Salmonella Infantis* était le sérotype le plus représenté, alors que chez les dindes, *Salmonella Typhimurium* y était le sérotype le plus souvent isolé.

En 2018, pour l'ensemble de la Belgique, les volailles de reproduction en phase d'élevage sont restées négatives pour les sérotypes repris dans la liste légale (voir ci-contre). Lors de la phase de reproduction par contre, elles étaient trop souvent positives, en particulier pour le sérotype *Salmonella Infantis*.

Les poules pondeuses sont également restées négatives pour les sérotypes repris dans la liste (voir ci-contre) pendant la phase d'élevage et ceci pour la troisième année consécutive. Pendant la phase de production - comme en 2017 - sept lots étaient positifs pour *Salmonella Enteritidis*. Pour la première fois depuis 2014, *Salmonella Typhimurium* a été isolé chez les poules pondeuses.

La prévalence annuelle globale des lots de poulets de chair positifs aux examens de sortie augmente pour la quatrième année consécutive. Néanmoins, le pourcentage de lots positifs pour *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium* a diminué pour la troisième année consécutive.

Dr. Eva Pierré, DGZ

### Objectifs européens de la lutte contre les salmonelles

- **Volailles de reproduction:** la prévalence annuelle de lots de volailles adultes positifs pour *Salmonella Enteritidis*, *Salmonella Typhimurium*, *Salmonella Hadar*, *Salmonella Infantis*, *Salmonella Virchow* et *Salmonella Paratyphi B Java varians* ne peut dépasser 1%.
- **Poules pondeuses:** la prévalence annuelle de lots positifs pour *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* ne peut dépasser 2%.
- **Poulets de chair:** la prévalence annuelle de lots positifs pour *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* ne peut dépasser 1%.
- **Dindes de chair:** la prévalence annuelle de lots positifs pour *Salmonella Enteritidis* et *Salmonella Typhimurium* ne peut dépasser 1%.